



DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
N A N C Y

CANTON
GRAND COURONNÉ

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2026**

L'An deux mil vingt-six, le 27 avril, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sandrine ARNAUTOU

Étaient présents :

Mmes et MM. ARNAUTOU JACQUOT BEN ISMAIL BAILLET NOBILI STUSSI LOUIS THIEBAUT URSELLA DEVITERNE CHRETIEN VALEIX PFEIFER SAINT-PIERRE AM. SKA PAYET E. SKA ESNAULT GAYE SCHRAM DENNETIERE LITAIZE LEMAIRE CASTELA N JACOB C JACOB ANDRE

Absents excusés :

M.OGIEZ a donné pouvoir à C. JACOB

M.CRESPINO-ACHAOUI a donné pouvoir à M. URSELLA

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, P. CHRETIEN ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

Création d'un Comité Social Territorial local et fixation de sa composition

Nomenclature : 4.1.1 FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T – Délibérations et conventions

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 29

Rapporteur : S. ARNAUTOU

Exposé des motifs :

Les prochaines élections professionnelles se tiendront le 10 décembre 2026.

Les collectivités de plus de 50 agents devront organiser les élections de leur propre CST.

Par ailleurs, la collectivité doit fixer le nombre de représentants élus au sein de

Le Comité Social Territorial est composé de 2 collèges :

- Les représentants du personnel : nommés par une organisation syndicale parmi les électeurs.
- Les représentants de la collectivité : nommés par l'autorité territoriale parmi les électeurs ou les élus.

Au 1^{er} janvier 2026, la liste des agents présents dans la mairie est arrêtée à 51 agents :

- 40 agents titulaires ou stagiaires
- 11 agents contractuels

La proportion est de 60,78% de femmes et 39,22% d'hommes.

La mairie de Pulnoy se situe dans la strate comprise entre 50 et 200 agents, donnant droit à un nombre de sièges compris entre 3 et 5.

Il est proposé au conseil municipal de créer un Comité Social Territorial local, de fixer à 4 le nombre de sièges pour chaque collège, de maintenir le paritarisme entre collèges, et de procéder, pour chaque réunion du CST au recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Délibération :

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 10 mars 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 51 agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer un Comité Social Territorial local compétent pour les agents de la commune de Pulnoy,
- **DECIDE** d'informer Monsieur le président du Centre de Gestion de la fonction publique de Meurthe-et-Moselle de la création de ce Comité Social Territorial local,
- **FIXE** à 4 le nombre de représentants du personnel titulaires et en nombre égal les représentants suppléants,
- **DECIDE** de maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants,
- **DECIDE** de procéder lors des réunions du CST au recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 04/05/2026 et que la convocation a été faite le 20/04/2026.


Le Maire


POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 5 mai 2026
Le Maire,
Sandrine ARNAUTOU


